

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-neuf juin deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjoints au Maire.
M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Valérie NEVEU, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean Marc LECLERC	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
Mme FAUSTINO-CARVALHO Mathilde	à	Mme Isabel RIBEIRO PAIS
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Isabelle LIBERT

ABSENTS :

Mme Chritiane COUREL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Eric VINCENT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

159.06.2026 RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS EMPLOYEUR

Résumé :

Le mandat actuel des représentants du personnel arrivant à échéance, des élections professionnelles seront organisées le 10 décembre 2026.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit, en outre, la création au sein du comité social territorial, d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, au-delà d'un seuil de 200 agents.

Enjeux et objectifs :

Il s'agit d'acter et de préciser la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, la F3SCT, le maintien ou non du paritarisme et le recueil du vote des représentants employeur.

Présentation du projet :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail. La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail. Par ailleurs, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

Impact financier :

Sans impact

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

VU le Code électoral,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,

VU la délibération n°130.06.2022 en date du 23 juin 2022 de création du Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS,

VU la délibération n°131.06.2022 en date du 23 juin 2022 de création du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée de ce comité,

VU l'absence de quorum lors du comité social territorial du 4 juin 2026,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** du comité social territorial du 12 juin 2026,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 16 juin 2026,

Considérant que le mandat actuel des représentants du personnel arrive à échéance et que des élections professionnelles seront organisées le 10 décembre 2026,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026, sont de 257 agents dont 182 femmes soit 70% et 75 hommes soit 30%.

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 200 et 1000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST et à la F3SCT est intervenue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentant titulaires et 5 représentants suppléants,
- De maintenir le paritarisme en fixant à 5 pour le CST et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires),
- De recueillir, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance,
- De recueillir, pour la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 25 juin 2026
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI